

Berne, le 27 août 2010

Destinataires:

Tribunaux fédéraux

**Avant-projet de disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel (en exécution de la motion 05.3232) : ouverture de la procédure de consultation**

Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 25 août 2010, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

La consultation dure jusqu'au **30 novembre 2010**.

L'avant-projet qui vous est présenté consacre les grands principes du service universel, tels qu'ils sont reconnus par le plus grand nombre. L'article constitutionnel proposé n'aurait guère d'effets juridiques directs. Formulé de manière générale, sous forme de critères et de mandats à l'adresse de la Confédération et des cantons, il aurait essentiellement une portée de symbole politique.

La motion 05.3232 de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E) charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un article constitutionnel général sur la desserte de base. Le Conseil fédéral, qui s'était prononcé contre son acceptation, demeure sceptique quant à l'instauration d'une norme constitutionnelle générale sur le service universel.

La motion demande un article rédigé de manière ouverte, en termes généraux, n'énumérant pas les domaines couverts. Ce thème complexe, qui touche de nombreux secteurs d'activité, ne saurait guère être réglé de manière uniforme par des prescriptions constitutionnelles contraignantes qui tiennent compte de l'hétérogénéité des problématiques et des instruments qui relèvent de cette thématique. Il est par contre possible, sur un plan symbolique et politique, de fixer les principes essentiels qui régissent aujourd'hui les mesures prises par la Suisse pour assurer au mieux l'accès de la population aux biens et services de base répondant à ses besoins usuels. La procédure de consultation montrera en particulier si une majorité des participants juge un nouvel article général nécessaire.

Nous vous prions de bien vouloir répondre selon le questionnaire ci-joint.



Vous trouverez en annexe, pour avis, un avant-projet de disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel et les explications qui s'y rapportent. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Vous pouvez adresser votre avis à l'Office fédéral de la justice, Domaine de direction Droit public, Bundesrain 20, 3003 Berne. Nous vous serions reconnaissants d'en envoyer aussi une copie par courrier électronique ([christoph.bloch@bj.admin.ch](mailto:christoph.bloch@bj.admin.ch)).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police

Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des organisations consultées (d, f, i)
- questionnaire (d, f, i)